

Service instructeur

N° CP-2010-10-1-2

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
INSTITUT « LES TOURNESOLS » À SAINTE-MARIE-AUX-MINES POUR LA  
CONSTRUCTION  
D'UN FOYER MÉDICALISÉ (FAM) DE 60 PLACES À SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'Institut - Les Tournesols - relative à un prêt d'un montant de 10 187 410 € à souscrire pour le financement de l'opération de construction d'un nouveau Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 60 places à Sainte Marie aux Mines.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'institut « Les Tournesols » a obtenu l'agrément du Département pour l'opération de construction d'un nouveau Foyer d'Accueil Médicalisé de 60 places qui comprend une extension de 38 places en sus des 22 déjà accordées en 2007. Ce FAM a pour vocation d'accueillir des personnes handicapées du type autiste, psychotique et de nouvelle population du type handicap psychique avec des comportements difficiles.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie intégrale relative à un emprunt d'un montant de 10 187 410 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer l'opération de construction du FAM situé au 1 Fertrupt à Sainte-Marie-aux-Mines.

Cette opération bénéficie également d'une subvention départementale de 765 000 €.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

- Fonds Propres	400 000 €
- Subvention CNSA	1 750 000 €
- Subvention Départementale	765 000 €
- Prêt CRAM 0 %	250 000 €
- Prêt C.D.C. PHARE	10 187 410 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 352 410 €</b>

Les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PHARE</b>
Montant du prêt €	10 187 410
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	140 trimestres
Amortissement	Constant
Taux d'intérêt	3.21 %

La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'établissements de compétence départementale.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER